

DÉPARTEMENT EXPERTISES STRUCTURES et GÉOTECHNIQUE

Direction des Techniques Routières
Contact : gauthier.michaux@spw.wallonie.be

Memento technique 2.41 Produits de marquage routier

Décembre 2020

Le contenu de ce document est susceptible d'évoluer. Il y a donc lieu de s'assurer que cette version est la dernière version disponible via <http://qc.spw.wallonie.be/fr/qualiroutes/fiches.html>. Ce memento est destiné à fournir une information rapide et succincte. Les informations contractuelles figurent dans les articles concernés du **CCT QUALIROUTES - Chapitre L.4.**

Contrôles des produits de marquage sur chantier

1. Contrôle des emballages

- Les pots ou les sacs sont-ils bien fermés et étanches ?
- La masse nette déclarée correspond-elle à la masse réelle ?
- La date de validité du produit est-elle bonne ?
- Vérifier le délai indiqué dans ce certificat BENOR du produit.
- En général, une peinture à solvant se conserve 1 an après sa date de production, une peinture à l'eau 6 mois, un enduit à chaud 1 an et un enduit à froid 1 an.
- Les sacs de produits de saupoudrage (microbilles de verre et granulats antidérapants) sont-ils bien secs ?

2. Contrôle des certifications

2.1. Produits de saupoudrage

Le marquage CE des produits de saupoudrage est obligatoire.



Le logo "CE" figure-t-il sur le sac ?

Les informations suivantes sont-elles indiquées ?

Fabricant (nom + adresse), n° de l'organisme notifié, indicatif de la norme harmonisée (EN 1423), nom du produit, granulométrie, indice de réfraction, n° de lot et masse nette.

Le traitement de surface est-il compatible avec le produit de base du marquage ?

Le produit dispose-t-il d'une certification BENOR attribuée par COPRO (selon le PTV 881) ?

La liste des producteurs certifiés BENOR est consultable sur le site www.copro.eu.

S'il n'a pas de certification reconnue, le produit de saupoudrage doit faire l'objet d'une réception technique préalable (en collaboration avec le SPW).

2.2. Produits de marquage

COPRO délivre des certifications BENOR sur les différents types de produits :

- Peintures à solvant et à l'eau (PTV 883),
- Enduits à chaud (PTV 884),
- Enduits à froid (PTV 885),
- Marquages préformés (PTV 888).

La liste des certificats de produits de marquages valables est consultable sur le site www.copro.eu.

Le n° de la certification (fiche technique) figure-t-il sur le pot ou le sac ?

La certification BENOR est-elle en cours de validité ?

Note : Le marquage CE des produits de base pour le marquage routier n'est pas d'application.

3. Contrôle du matériel d'application

L'applicateur dispose-t-il d'un matériel en état de marche ?

Les cuves sont-elles vides et propres ?

La quantité de produit dans les cuves est-elle suffisante ?

Le matériel est-il adapté au produit ?

4. Contrôle des conditions d'application

Le revêtement est-il propre, sec, exempt de poussières et sans sels de déverglaçage ?

Le temps est-il sec (pas de pluie) ?

Les températures de l'air et du revêtement ainsi que le degré d'humidité de l'air sont-ils dans les valeurs reprises dans la certification du produit (jamais en cas de gel) ?

L'application aura-t-elle lieu sur un revêtement neuf, ancien ou sur d'anciens marquages ?

En cas d'application sur revêtement neuf, il peut être prévu de procéder à deux applications.

Sur d'anciens marquages, la compatibilité doit être vérifiée. Si les produits ne sont pas ou sont peu compatibles, l'effacement est nécessaire.

5. Contrôle lors de l'application

La signalisation du chantier de marquage est-elle conforme (cf. Chap L.1 du CCT Qualiroutes) ?

La texture du revêtement est-elle conforme aux prévisions ? Les dosages de produits doivent-ils être adaptés ?

Les prescriptions en matière d'utilisation des produits (solvants, température...) sont-elles respectées ?

Pour les enduits à chaud, la t° d'utilisation du produit est-elle dans les valeurs spécifiées par le fabricant ?

L'application est-elle réalisée dans le même sens que celui du trafic ?

Les dosages prescrits (en produit de marquage et en produit de saupoudrage) sont-ils respectés ?

Le produit doit-il être saupoudré pour atteindre une rugosité suffisante (par un mélange de microbilles et de granulats antidérapants) ?

Le produit de saupoudrage recouvre-t-il, de façon homogène, la largeur du marquage ?

Le produit de saupoudrage recouvre-t-il, de façon homogène, la largeur du marquage ?

L'application est-elle réalisée sans taches sur le revêtement, bavures ou autres salissures ?

Les dispositions géométriques sont-elles respectées (largeur et longueurs des lignes, forme des symboles...) ?

Le temps de séchage du produit est-il respecté avant la réouverture du chantier au trafic ?

L'évacuation des déchets (emballages vides, fond de cuve...) est-elle réalisée conformément aux prescriptions en vigueur ?

Le producteur autorise-t-il la dilution de la peinture ? Avec quel produit et selon quel dosage ?

6. Délai de garantie

Type de film	Délai de garantie
Les peintures routières à solvants ou à l'eau	
• Peintures routières	1 an
Les enduits	
• Enduits à froid appliqués en film mince ou épais	3 ans
• Enduits à chaud (thermoplastiques) appliqués par extrusion ou pulvérisation, plans ou structurés	3 ans
• Enduits à chaud plans préformés collés à chaud	3 ans
Les préformés collés à froid	
• Films plans préformés collés à l'aide d'un adhésif	6 ans

Aucune autre intervention de la part de l'adjudicataire n'est admise durant le délai de garantie.

Attention : A partir du 01/01/2023, les peintures à solvants seront totalement interdites sur le réseau SPW. Seules les peintures à l'eau seront autorisées.

7. Contrôle des performances

Pendant la garantie (cf. 6), les performances des marquages appliqués doivent toujours être supérieures aux valeurs prescrites dans le CSC.

Ces valeurs sont basées sur les classes reprises par défaut au chap. L du CCT Qualiroutes. La méthode d'échantillonnage y est décrite également.

Ces performances sont les suivantes :

- la luminance sous éclairage diffus Qd (en mcd m-2 lx-1),
- la luminance rétroréfléchie RL pour les marquages secs (en mcd m-2 lx-1),
- la luminance rétroréfléchie Rw pour les marquages humides (en mcd m-2 lx-1),
- la luminance rétroréfléchie Rr pour les marquages par temps de pluie (en mcd m-2 lx-1),
- le facteur de luminance β ,
- la rugosité (en unités SRT),
- la couleur (coordonnées trichromatiques).

Toutes ces caractéristiques (ainsi que leur méthode de mesures) sont décrites dans la norme NBN EN 1436 (2018) et sont spécifiées sous forme de classes. Dans chaque cas, le CCT prescrit une classe par défaut.

La couleur blanche ou jaune, définie par ses coordonnées chromatiques x et y spécifiques, doit se trouver dans le quadrilatère concerné.

La mesure de toutes ces performances peut être réalisée par la "Direction des Techniques routières" du SPW.